



BULLETIN D'INSCRIPTION BROCANTE

Dimanche 28 juin 2026 de 6 h à 17 h

**À retourner à partir du 27 avril (habitants d'Escaudœuvres) ou du 4 mai (extérieurs) à :
Mairie - Commission des fêtes - 221 rue Jean Jaurès 59161 ESCAUDŒUVRES**

Pour tous renseignements : 03 27 72 70 71 - www.escaudoeuvres.fr

VOTRE NUMÉRO D'EMPLACEMENT, attribué dans l'ordre d'arrivée des inscriptions (dans la limite des places disponibles), **VOUS SERA ENVOYÉ UNE SEMAINE AVANT LA BROCANTE. ATTENTION** : les places de la brocante précédente ne sont pas réservées automatiquement. Si la demande a été faite à temps, dans la mesure du possible, les habitants ont priorité devant chez eux.

RÈGLEMENT À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT L'INSCRIPTION

- Cette foire est franche, c'est-à-dire que toute personne physique ou morale peut exposer, confectionner et vendre au public sans acquitter une redevance, mis à part le forfait d'emplacement.
- Tout exposant doit être inscrit sur le listing de la mairie (**interdiction de céder son emplacement à des commerçants sous peine de poursuite**).
- Tout exposant doit être muni d'un numéro d'emplacement qui lui sera indiqué et devra en respecter les limites. Il s'engage à monter, préparer, décorer et animer son stand à ses frais.
- **Seules les associations locales pourront fabriquer et vendre : nourriture, boissons, etc.**
- Les exposants seront entièrement responsables de leurs produits et matériels, la mairie décline toutes responsabilités.
- En vertu des dispositions de l'article L 214-7 du Code Rural, **la vente d'animaux de compagnie est STRICTEMENT INTERDITE.**
- La foire occupera la rue des Prés, la rue des Fossés, la rue d'en Bas, le square François Courbet, la rue d'Erre, l'impasse d'Erre et la rue Jean Jaurès. **Les emplacements devant l'église, devant la mairie et sur la place François Mitterrand (Caisse d'Épargne) sont strictement interdits.**

Les contrevenants à ce règlement seront immédiatement expulsés du champ de foire, par les forces de l'ordre si nécessaire. Les litiges éventuels seront arbitrés par le comité de foire, seul compétent.

⇒ Je, soussigné (NOM Prénom) : Tél. :

Adresse : Code postal : Ville :

N° carte d'identité ou permis de conduire ou carte de résident (**OBLIGATOIRE**) :

Professionnel : N° R. C. :

m'engage à m'installer le 28 juin 2026 sur le champ de foire d'Escaudœuvres.

⇒ J'habite Escaudœuvres, je réserve : 3 mètres gratuits 6 mètres gratuits 9 mètres : **3 €**

⇒ Je n'habite pas Escaudœuvres, je réserve : 3 mètres : **3 €** 6 mètres : **6 €** 9 mètres : **9 €**

⇒ Je suis professionnel, je réserve : mètres x **3 € le mètre** = € (maximum 9 mètres)

⇒ Si un véhicule sera présent sur mon emplacement de brocante, je précise ici sa longueur : m

⇒ Je joins le règlement : chèque à l'ordre du Trésor Public espèces (**aucun remboursement en cas de défection**)

⇒ J'atteste ne pas avoir participé à plus de deux brocantes à ce jour.

⇒ Je déclare avoir pris connaissance du règlement ci-dessus et m'engage à m'y conformer.

Date :

Signature :

BROCANTE D'ESCAUDŒUVRES

Dimanche 28 juin 2026

de 6 h à 17 h

**En raison du plan Vigipirate,
il vous sera impossible de quitter
votre emplacement avant 17 h.**

À REMPLIR EN
CARACTÈRES
D'IMPRIMERIE



NOM - PRÉNOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL ET VILLE :

Emplacement N° :				Signature du responsable	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>		
P : rue des Prés	C : square F. Courbet			J : rue Jean Jaurès	
F : rue des Fossés	E : rue d'Erre				
B : rue d'en Bas	I : Impasse d'Erre			Réservé aux organisateurs	

TOUT EMPLACEMENT INOCCUPÉ À 8 H SERA REDISTRIBUÉ (AUCUN REMBOURSEMENT EN CAS DE DÉFECTION)

En cas d'annulation de la manifestation, votre règlement vous sera restitué.

Règlement repris au verso.

RÈGLEMENT

- Cette foire est franche, c'est-à-dire que toute personne physique ou morale peut exposer, confectionner et vendre au public sans acquitter une redevance, mis à part le forfait d'emplacement.
- Tout exposant doit être inscrit sur le listing de la mairie (**interdiction de céder son emplacement à des commerçants sous peine de poursuite**).
- Tout exposant doit être muni d'un numéro d'emplacement qui lui sera indiqué et devra en respecter les limites. Il s'engage à monter, préparer, décorer et animer son stand à ses frais.
- **Seules les associations locales pourront fabriquer et vendre : nourriture, boissons, etc.**
- Les exposants seront entièrement responsables de leurs produits et matériels, la mairie décline toutes responsabilités.
- En vertu des dispositions de l'article L 214-7 du Code Rural, **la vente d'animaux de compagnie est STRICTEMENT INTERDITE.**
- La foire occupera la rue des Prés, la rue des Fossés, la rue d'en Bas, le square François Courbet, la rue d'Erre, l'impasse d'Erre et la rue Jean Jaurès. **Les emplacements devant l'église, devant la mairie et sur la place François Mitterrand (Caisse d'Épargne) sont strictement interdits.**

Les contrevenants à ce règlement seront immédiatement expulsés du champ de foire, par les forces de l'ordre si nécessaire. Les litiges éventuels seront arbitrés par le comité de foire, seul compétent.